

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

**Etaient présents : 10**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;  
Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;  
M. HABY, 4<sup>ème</sup> Adjoint ;  
Mmes Simone CHERAY, Anne REMY, Emmanuelle LUCAS ;  
MM. Thierry LIEB, Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, André KELLER.

**Etaient excusés : 5**

Mmes Myriam BREDA (donne pouvoir à Françoise HANSER), Céline DEMMEL (donne pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC) ;  
MM. Alphonse RAUB (donne pouvoir à Christian HABY), Lionel BAÏLEN ;

À 19h30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022.
  2. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE DEUX POSTES
    - 2.1. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
    - 2.2. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
  3. AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION DE RÉTROCESSION » DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER « LE POMMIER »
  4. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS
  5. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION 2022/2027
  6. INTÉGRATION DE NOUVELLES PARCELLES ET APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
  7. DIVERS
-

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022**

Monsieur Redouté demande si le compte rendu peut être distribué plus tôt que lors de la convocation. Monsieur le Maire lui explique que cela a toujours été ainsi, quelle que soit l'administration et qu'une distribution plus tôt du compte-rendu ne serait pas plus efficace : les 3 jours ouvrés permettent d'avoir le compte-rendu bien en tête lors de la séance du Conseil Municipal.

Il est cependant consultable en mairie avant la transmission qui accompagne la convocation du prochain Conseil Municipal.

Aucune autre remarque ni observation n'étant soulevée, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE DEUX POSTES**

Monsieur le Maire expose que, depuis dix-huit mois, la gestion des ressources humaines fait état de plusieurs départs-arrivées avec des passages à vide où l'équipe municipale a dû effectuer des tâches administratives pour pallier le manque de personnel.

Les derniers mouvements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal d'avril sont : l'agent recruté initialement fin septembre en tant qu'agent d'accueil est officiellement la nouvelle secrétaire générale de mairie ; l'agent d'entretien qui travaillait pour la commune depuis 2001 a demandé une mutation à la mairie de Lutterbach début juillet.

Une réorganisation des services est par conséquent en cours de réflexion. En attendant de trouver un fonctionnement à nouveau régulier, il est nécessaire de créer deux postes temporaires à temps partiel. Avec l'augmentation des coûts de l'énergie et notamment du prix des carburants, le rapport temps partiel/coût du trajet est loin d'être négligeable : Monsieur le Maire et ses adjoints se sont mis d'accord pour proposer une annonce de postes à pourvoir par portage en boîte aux lettres dans la commune et dans les communes voisines (Heimsbrunn, commune nouvelle de Spechbach, commune nouvelle de Bernwiller et Morschwiller-le-Bas) avec l'accord des Maires respectifs qu'il remercie à nouveau.

Monsieur le Maire rajoute que ce seront surtout un savoir être, du bon sens et une motivation qui seront étudiés dans ces candidatures.

### **2.1. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 48 minutes (soit 17,8/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

### **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er :** À compter du 01/08/2022, un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 48 minutes (soit 17,8/35èmes), est créé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 / 07 / 2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;

**Article 2 :** Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

### **2.2. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er :** À compter du 01 / 08 / 2022, un emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures (soit 23/35èmes), est créé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 / 07 / 2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION DE RÉTROCESSION » DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER « LE POMMIER »**

Le projet de lotissement « Le Pommier » porte sur la partie sud de la commune dans une zone définie par le PLU comme étant à urbaniser. Il concerne l'aménagement de 17 lots.

Dans le cadre du permis d'aménager n°PA06810122D0001, la pièce PA12 intitulée « convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public » permet le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement précité.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Galfingue et la société BG SOCIETES.

### **4. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- :
- soit par affichage ;
  - soit par publication sur papier ;
  - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GALFINGUE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la publication de la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**5. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION 2022/2027**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 émettant un avis négatif au projet de PGRI,

**Vu** la décision de RIVIÈRES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent

intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

**Considérant** l'exposé des motifs,

**Considérant** la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

**Considérant** que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

**Considérant** que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

#### **DÉCIDE**

- **De soutenir** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- **Autorise** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- **Autorise** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

## **6. INTÉGRATION DE NOUVELLES PARCELLES ET APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire communal. Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface cadastrale</i>
GALFINGUE	MOORHOELZLE	24	103	1 322 m <sup>2</sup>
GALFINGUE	MOORHOELZLE	24	104	84 m <sup>2</sup>
GALFINGUE	WISLING	24	7	1 153 m <sup>2</sup>

GALFINGUE	WISLING	24	8	1 197 m <sup>2</sup>
			TOTAL	3 756 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à GALFINGUE au lieu-dit MOORHOELZLE section 24 n° 103 et n°104 et des parcelles cadastrées à GALFINGUE au lieu-dit WISLING section 24 n° 7 et n°8 pour une superficie totale de 3 756 m<sup>2</sup> ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**7. DIVERS.**

- Sécurité
  - Incivilités et vandalisme notamment au carré de l'habitat : la gendarmerie est prévenue
  - La gendarmerie a identifié les auteurs des derniers cambriolages intervenus sur Heimsbrunn et Galfingue
  - Diffusion prévue à la population pour information et appel à la vigilance + autres incivilités (déjections canines)
  - Pas de dégâts constatés au city parc ces dernières semaines
- Contrôle de l'URSAFF du 11/07/2022 : dans l'attente de conclusions satisfaisantes
- Changement des jours de collecte des ordures ménagères depuis le 04/07/2022, concentrés sur le jeudi
  - Dû à un changement de prestataire « Nicollin »
  - Permet l'optimisation du déversement des ordures
- Manifestations :
  - Tour Alsace le 31/07/2022 vers 15h30
    - Merci à Madame Lucas et Monsieur Baïlen pour leur investissement dans l'organisation
    - Une buvette sera proposée par Elsasser Fascht
    - La caravane s'arrêtera pour la distribution de cadeau au croisement de la rue du 25 Novembre et du Général de Gaulle
  - Monsieur Redouté demande ce qu'il en est du marché aux puces ? pas d'information sur ce sujet pour l'instant
  - Destination Automobile le 11/09/2022
    - Merci à monsieur Haby pour le suivi de l'organisation
    - Pas d'arrêt prévu cette année, juste un passage des véhicules
- Labellisation « Terre de jeux » : l'ancienne équipe Municipale avait délibéré le 16/12/2019 pour soutenir la demande de labellisation « Terre de jeux » de m2A dans l'optique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : la commune développera une interaction sportive avec l'école dans ce cadre.

- Différents rendez-vous avec les notaires pour plusieurs régularisations :
  - Dans le cadre du projet centre-bourg
    - Signature prochaine des documents autorisés par le Conseil Municipal en avril 2022
    - Pour information, un retard est à nouveau annoncé en lien avec les difficultés connues actuelles (approvisionnement...)
  - Redécoupage parcellaire rue des Peupliers : Régularisation suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 06/03/2017
    - La régularisation des parcelles anciennement Lang a été réalisée
    - Il ne reste plus que la régularisation et la servitude « Eclairage public » qui pour l'instant est au point mort : le propriétaire actuel refusant de signer les actes
      - Une question se pose sur le changement de tête de candélabre en LED du lampadaire installé sur la parcelle concernée...
  - Retour de Monsieur le Maire sur la visite de Galfingue avec Monsieur Deck :
    - Monsieur Deck a réalisé un livret sur le sujet
    - Monsieur le Maire suggère de créer une commission formée de 3-4 personnes sur le thème « histoire et patrimoine de Galfingue », en collaboration avec Monsieur Deck, qui aura pour objectif de réaliser un ouvrage de références historiques de la commune de Galfingue.
  - Il n'y aura pas d'Echo cet été
  - La journée citoyenne est repoussée au printemps 2023
  - Des composteurs sont proposés par le SIVOM à 15€ : information sur le site internet de la commune
  - Monsieur Redouté demande des informations concernant les réparations du réseau EAP rue d'Ilfurth et rue St-Blaise : des parties de chaussée n'ont pas été remises en état. Un mail a été adressé le jour même par Monsieur le Maire à Véolia.

La séance est levée à 22h.